

//// Fongicide vigne

Plus de sécurité pour vos programmes oïdium



Hoggar®

Hoggar® est un fongicide systémique
à effet préventif et curatif contre l'oïdium de la vigne.

Caractéristiques de Hoggar®

- > Préventif : forte activité sur spores
- > Curatif : activité reconnue sur mycélium
- > Efficacité en rattrapage : actif sur oïdium déclaré

- > Spiroxamine : un mode d'action spécifique (unique représentant des IBS 2)

- > 4 sites différents d'inhibition du champignon
- > Agit sur tous les stades de l'oïdium

Bénéfices viticulteurs

Souplesse d'emploi :

- bloque le champignon quel que soit son stade de développement
- positionnement possible avant, pendant ou après la floraison

Alternance des modes d'action dans un programme

Efficace : pas de dérive de sensibilité

Fiche d'identité

// Composition

500 g/l de spiroxamine

- > **Délai avant récolte (DAR)** : 35 jours
- > **Délai de Rentrée (DRE)** : 48 heures après traitement
- > **Nombre d'application** : 3 traitements par saison

// Formulation

Concentré émulsionnable (EC)

- > **Zone Non Traitée (ZNT aquatique)** : 20 mètres (5 mètres si utilisation équipements anti-dérive homologués par le MAAF* et si respect des conditions décrites à l'annexe 3 de l'arrêté du 4 mai 2017)

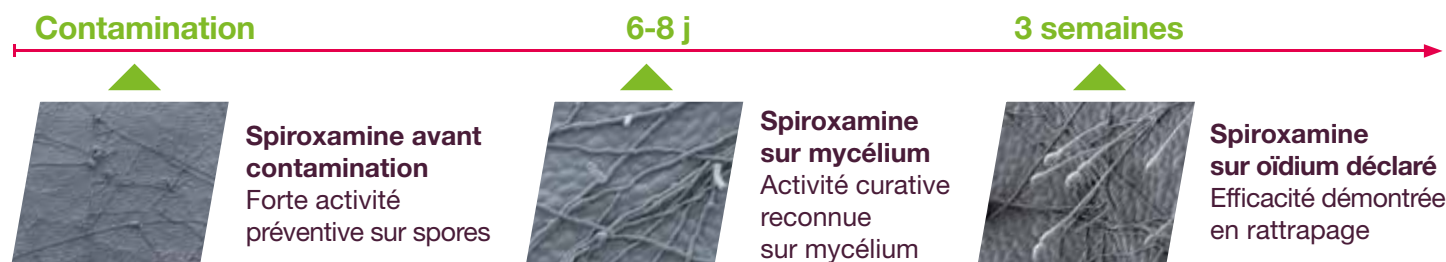
// Dose

0,6 l/ha

*MAAF : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Oïdium : un pathogène sournois à contrôler à tous les stades



Conditionnement :
Bidons de 1 L et 5 L

Hoggar® :
plus de sécurité pour
vos programmes oïdium

Informations réglementaires et sécurité

Mentions légales

Hoggar® • 500 g/l spiroxamine • AMM n°9800420 • Détenteur d'homologation : Bayer SAS • Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 • Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 • Sensibilisation cutanée, catégorie 1 • Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 • Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 • Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 • Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 • Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 • ® Marque déposée Bayer • Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Février 2019 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service infos au n° Vert 0800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

Informations complémentaires

Mentions H et Symboles	Cultures	Usages autorisés	Doses	Spécifications d'usage stade d'applications	DAR* (en jours) ou BBCH max ou NC=non concerné	Précautions environnement**	Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée (DRE)	Mesure de protection des individus
H302 - H332 - H315 - H317 H318 - H361d - H373 - H410 Danger 	Vigne	Oïdiums	0,6 l/ha	3 trait./an	35	1a	48 heures après traitement	Se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre
Utilisé suivant les Bonnes Pratiques Agricoles et dans le respect du Délai Avant Récolte, PROSPER® n'a aucune incidence néfaste sur la vinification, et ne modifie pas les qualités organoleptiques des vins. PROSPER® peut s'utiliser jusque fermeture de la grappe sur les vignes destinées à la production d'alcool.								

1. Organismes aquatiques

1a. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau. Vous pouvez réduire à 5 m la ZNT par rapport aux points d'eau si vous utilisez un des équipements anti-dérive homologués par le MAAF (cf. liste publiée au Bulletin Officiel du MAAF) et si vous respectez les autres conditions décrites à l'annexe 3 de l'arrêté du 4 mai 2017.

(*) Si DAR non fixé, se référer aux limites définies par le stade de la culture (cf. rubriques conditions de traitement de l'étiquette).

(**) Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau) respecter selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : zone non traitée 5 mètres.

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Pour connaître le détail pratique de cette mise en œuvre, il est nécessaire de contacter au préalable Bayer Service Infos au n° Vert 0 800 25 35 45.

N° agrément Bayer S.A.S. : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services).

Avant toute utilisation, il convient de lire attentivement l'étiquette qui seule fait foi.



Bayer S.A.S.

Division Crop Science / Crop Protection

16 rue Jean-Marie Leclair

CS 90106

69266 Lyon Cedex 09

France

www.bayer-agri.fr

Bayer Service Infos

0 800 25 35 45

Service & appel
gratuits